

VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/200

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC 18 RUE DE MONDONVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu la demande de prolongation formulée le 18 juillet 2023 par l'entreprise TPSM– 70 Avenue Blaise Pascal 77554 MOISSY CRAMAYEL CEDEX, représentée par Monsieur Sébastien PETIT-HUGUENIN – 01.60.18.80.80 concernant des travaux pour une création d'un branchement gaz 18 rue de Mondonville 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention menée doit avoir lieu du 28 août 2023 au 15 septembre 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 28 août 2023 au 15 septembre 2023, la circulation sera alternée par ½ chaussée avec homme trafic et le stationnement autorisé au droit du chantier, 18 rue de Mondonville.

Article 2 : La réfection après travaux en annexe selon la préconisation de la (CDEA) .

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

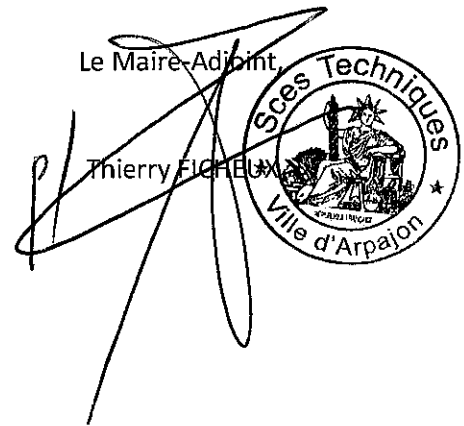
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Sébastien PETIT-HUGUENIN, entreprise TPSM, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le **03 AOUT 2023**

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD